Image not found or type unknown

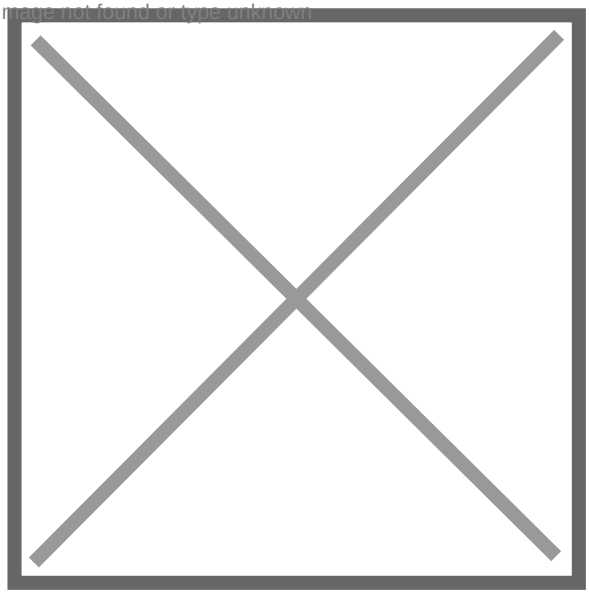

Changement de statut étudiant à salarié

Par **Alex101**, le **16/10/2012** à **23:26**

Bonjour,

je me permet de vous écrire car je suis actuellement dans une situation particulière.
Je suis en master 2, encore en stage jusqu'à la fin novembre, et j'ai pris rdv pour un renouvellement de titre étudiant auprès de la sous préfecture de l'hay les roses. Mon titre a expiré au mois d'aout dernier, alors que mon rdv est pour le 25 de ce mois. Je n'ai donc actuellement que mon TDS périmé et le papier de prise de rdv.
Mon employeur m'ayant proposé dernièrement une embauche, est ce que je peux directement faire une demande de changement de statut lors de mon rdv?

merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012** à **18:14**

Bonjour

Il est possible pour les étudiants de niveau master d'obtenir le changement d'un titre de séjour mention étudiant en mention salarié

Là où je ne vous suis pas c'est que vous avez demandé un renouvellement de votre carte mention étudiant. Cela signifie que vous souhaitiez poursuivre vos études.

Toutefois voici le lien vous expliquant les démarches à effectuer

http://vosdroits.service-public.fr/F2229.xhtml

restant à votre disposition

Par **Alex101**, le **17/10/2012** à **19:13**

Bonjour, en premier lieu, je vous remercie de votre réponse.
Ma prise de rdv pour un renouvellement etudiant repose sur le fait que 2 mois avant l'expiration de mon titre de séjour, je venais de commencer mon stage, donc ne pouvait pas encore prétendre à une quelconque embauche de la part de l'entreprise, de plus ma convention dee stage me garanti encore la qualité d'étudiant.

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012** à **19:34**

Bonjour

vous déposerez donc une demande d'autorisation provisoire de séjour jeune diplômé .

Où est votre question?

Par **Alex101**, le **17/10/2012** à **19:56**

Juste, est-il encore possible dans mon cas de demander l'APS? Et si je viens aavec une promesse d'embauche p mon rdv, puis-je démarrer directement la procedure de changement de statut?

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012** à **20:02**

oui vous pouvez toujours en faire la demande avant votre rendez vous. Rien dans la loi ne vous empêche

Rapprochez vous de la préfecture pour connaître les modalités et les pièces justificatives à fournir

Par **Alex101**, le **17/10/2012** à **20:05**

Je vous remercie de vos précieuses réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012** à **20:12**

Attention la préfecture peut vous accorder le changement

en aucun ce n est une obligation

par conséquent il convient de conserver sa demande de renouvellement de carte mention étudiant au cas où

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés